

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1582

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto (LPA) - Cession des parts de capital social par le Conseil départemental du Rhône à la Métropole de Lyon - Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Vincent Monot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieu, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023**Délibération n° 2023-1582**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto (LPA) - Cession des parts de capital social par le Conseil départemental du Rhône à la Métropole de Lyon - Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

LPA est une SEM créée le 19 mai 1969 qui a pour objet :

- l'étude et la construction, pour son compte ou celui d'autrui, de parcs de stationnement et de toutes installations connexes, commerciales, administratives ou autres,
- l'étude, la construction et l'exploitation, seule ou en partenariat, de toute infrastructure ou superstructure destinée à des activités liées au transport et à la mobilité individuelle ou partagée en relation avec des opérations de stationnement,
- en lien avec les activités ci-dessus, l'étude, l'organisation et la gestion de toute activité liée à la mobilité urbaine, telle que le covoiturage, l'autopartage, la location de vélos ou autres,
- la vente, la location, la gestion et l'exploitation de ces constructions ou de toute autre réalisation de même nature dont la construction n'aurait pas été réalisée par la société,
- toute activité complémentaire. À cet effet, la société pourra procéder à toutes études, effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, civiles, commerciales ou financières, créer des filiales ou prendre des participations dans toutes entités juridiques, sociétés ou autres, se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Les actionnaires de la société LPA sont respectivement :

- la Métropole de Lyon pour 37,82 %,
- la Ville de Lyon pour 21,63 %,
- le Département du Rhône pour 2,39 %,
- la Caisse des dépôts et consignations pour 21,46 %,
- la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour 3,9 %,
- Dexia pour 3,9 %,
- le Crédit agricole pour 3,77 %,
- la Lyonnaise des banques pour 1,61 %,
- la BNP Paribas pour 1,48 %,
- Franpart Société générale pour 1,17 %,
- la Caisse d'épargne de Lyon pour 0,87 %.

Le montant du capital de la société s'élève à 8 000 000 € et réparti en 6 407 actions d'une valeur nominale de 1 248,63 €.

Si la création de la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM), par délibération du Conseil n° 2022-1105 du 27 juin 2022, n'a nullement remis en cause la pertinence de l'outil LPA comme acteur à part entière dans la mise en œuvre des politiques de mobilités sur le territoire métropolitain, les activités et le modèle économique de LPA seront appelés à évoluer pour investir, en plus de ses activités historiques d'autres territoires et d'autres champs de la mobilité (logistique urbaine, parkings privés, électromobilité, etc.).

La pérennisation de la société LPA sera donc assurée par la montée en puissance de ses relais de croissance. Elle le sera également par la mise en commun des moyens humains et matériels au travers de structures de mutualisation que sont le groupement d'intérêt économique (GIE) et le groupement d'employeurs (GE).

L'ensemble des actionnaires publics devant donner leur accord de principe sur la création d'un GIE, le Département du Rhône a saisi cette occasion pour faire part de sa volonté de céder les parts qu'il détenait dans le capital de LPA. Les perspectives stratégiques et financières de la société LPA n'étant pas partagées par le Département, ce dernier a, par délibération du 3 février 2023, décidé de céder l'intégralité de ses parts dans le capital de LPA.

La Métropole, confiante dans la capacité de l'entreprise à valoriser ses savoir-faire dans le contexte d'une profonde mutation des services de mobilité, souhaite pleinement assumer son rôle d'actionnaire public de référence au capital de LPA et souhaite procéder au rachat des 153 actions détenues par le Département du Rhône.

Il est proposé de procéder au rachat des 153 actions par la Métropole. Au terme des discussions menées avec le Département du Rhône, il est proposé que la Métropole procède à ce rachat pour un montant de 500 000 €. Cette valeur de revente a été déterminée à partir des estimations les plus récentes de la valeur économique de l'entreprise (valeur des flux de trésorerie nets de dettes).

En vertu de l'article 12 des statuts de la société LPA, "*de quelque manière qu'elle ait eu lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession des actions est soumise à l'agrément du conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi*". En vertu des dispositions de l'article L 1524-1 du code général des collectivités locales, qui s'appliquent en cas de modification du capital social, la Métropole autorise donc, par la présente délibération, ses représentants au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la société LPA à accorder leur agrément à la cession et à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation et à la formalisation de cette acquisition.

Au sein du conseil d'administration, les sièges d'administrateurs représentant les collectivités territoriales sont répartis de la façon suivante :

- la Métropole : 4,
- la Ville de Lyon : 3,
- le Département du Rhône : 1.

Par délibération du Conseil n° 2020-0015 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné ses représentants :

Titulaires
- monsieur Fabien Bagnon
- madame Sonia Zdorovtsoff
- madame Sandrine Runel
- monsieur Lionel Lassagne

En conséquence de la cession de ses actions, le siège du Département du Rhône relève désormais de la Métropole.

En outre, madame Sonia Zdorovtsoff a fait part de son souhait de démissionner de sa représentation au sein de LPA.

Il en résulte que le Conseil de la Métropole est appelé à désigner 2 représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de LPA ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, de 153 parts détenues par le Département du Rhône dans le capital de la SEM LPA pour une valeur totale de 500 000 €, étant précisé que cette acquisition aura pour effet de porter la participation de la Métropole à 40,21 %,

b) - la prise en charge, par la Métropole, des frais de la cession d'actions pour un montant de 500 € (droits d'enregistrement de 0,1 %).

2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette acquisition et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - les représentants de la Métropole au conseil d'administration de la SEM LPA à voter en faveur de cette acquisition,

c) - en tant que de besoin, le représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la SEM LPA à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation et à la formalisation de cette acquisition.

3° - **Le montant** à payer en section d'investissement correspondant à l'achat de 153 actions pour un montant de 500 000 €, frais non inclus, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 26 - opération n° 0P10O5857.

4° - **Désigne** madame Sophia Popoff et monsieur Laurent Legendre en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SEM LPA.

5° - Autorise lesdits représentants à :

a) - occuper la fonction de Président du conseil d'administration ou de Président directeur général (selon la formule retenue par le conseil d'administration en application des statuts de ladite société),

b) - accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou le Président du conseil d'administration en application des statuts de ladite société.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-301884-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
